

Compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 14 + 3 procurations
Nombre de Conseillers votants : 17 dont 3 procurations
Date de convocation : le 6 octobre 2020.
Date d'affichage : le 6 octobre 2020.

L'an deux mille vingt, le seize octobre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle du foyer rural de Fréville- Saint Martin de l'If, se sont réunis.

Etaient présents :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Marie-Christine, Mme BARRAY Lucie, Mme BIENFAIT Chantal, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, M. GAMARD Jean-Marie, M. GARAND Sylvain, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline.

Procuration(s) :

M. LEFEBVRE Dominique donne pouvoir à Mme NORDET Sandrine,
Mme MALHEUVRE Elisabeth donne pouvoir à M. ACHER Christophe,
M. SENARD Dominique donne pouvoir à Mme AUCLAIR Marie-Christine.

Etai(ent) absent(s) :

Mme DROUET Florence, M. MOTTET Mickael, M. SAINT-LEGER Bertrand.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BRUNIVAL Marie, Mme GRENET-GANACHAUD Gwénaëlle, M. LECOURT Dominique, M. LEFEBVRE Dominique, Mme MALHEUVRE Elisabeth, M. SENARD Dominique.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020,
- Désignation d'un représentant pour la CLE du SAGE des 6 vallées,
- Délibération : Délégations des attributions du Maire,
- Remboursement facture SETIN de la voirie au SIVOM,
- Modification du périmètre de l'indice de vide n°91,
- Remboursements acompte salle polyvalente de Betteville-Saint Martin de l'If,
- Indemnités M Vrand,
- Présence médicale,
- Questions diverses.

Avant de déclarer la séance ouverte, monsieur le Maire donne la parole aux représentantes de la future MAM « mini jungle » afin qu'elles exposent leur projet aux membres du conseil municipal. L'ouverture du projet est prévue pour le premier trimestre 2021.

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 10 juillet 2020 envoyé par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'adopter le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2020.

2. Désignation d'un représentant pour la CLE du SAGE des 6 vallées

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il faut désigner un représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). il demande s'il y a des candidats.

Candidature : Monsieur Sylvain GARAND, Titulaire.

Monsieur Jean-Marie GAMARD, Suppléant.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents de valider la candidature de Monsieur Sylvain GARAND et de Monsieur Jean-Marie GAMARD comme représentants de la commune de Saint Martin de l'If au sein de la CLE.

3. Validation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec arrive à la dernière phase de consultation avant l'enquête publique.

Il présente aux membres du Conseil Municipal, les modifications apportées lors de la dernière consultation et leur propose d'émettre un avis.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable au projet présenté mais demande la correction les 2 remarques suivantes :

- erreur page 47 : les communes de Blacqueville et Bouville sont membres de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

- erreur page 49 : erreur sur la carte, la commune de Saint Martin de l'If ne fait pas partie du SIRAS.

4- Délégations des attributions du Maire- annule et remplace la délibération n°5 du 26 mai 2020.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat pour faciliter la gestion au quotidien des dossiers en cours.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident de valider les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales pour un montant de 300€ ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 300 000€ ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (toutes les zones U), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.

211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption dans toutes les zones U défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour des travaux jusqu'à 200 000€ ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les surfaces inférieures ou égales à 500m² ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

5. remboursement facture SETIN au SIVOM de la région de Fréville

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rembourser une facture d'un montant de 1125.36 € émise par l'entreprise SETIN, engagée par le service voirie de Saint Martin de l'If et mandatée par le SIVOM de la région de Fréville.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- de valider le remboursement par le service Voirie de la Facture SETIN mandatée par le SIVOM de la région de Fréville d'un montant de 1125.36€.

-charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

6. modification du périmètre de l'indice de vide n°91

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un nouveau périmètre de sécurité lié à un indice de cavité a été mis à jour. La commune de Saint Martin de l'If, en association avec des administrés, souhaite que soit levé le périmètre de sécurité de l'ICS 91 au droit :

- de la zone bâtie dans les parcelles AD 96 et 101,

- d'une partie de la parcelle cadastrée AD 102,

- des parcelles cadastrées AD 89, 90, 91, 93, 94, 95, 98, 99 et 100.

L'indice n°91 correspond à une déclaration d'ouverture de carrière (extraction indéterminée au droit de l'ancienne parcelle Napoléonienne cadastrée A59 en 1931). 38 sondages ont donc été réalisés sur le périmètre des parcelles concernées, selon les prescriptions des services de l'Etat.

Au regard de ses conclusions et des informations portées à sa connaissance (pas de cavité souterraine avérée à moins de 25 mètres de la ligne de sondages), le cabinet d'étude For&Tec propose la levée administrative partielle du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°91 en arrière des forages. Le rapport remis à la collectivité conclu favorablement à l'objectif contractuel de levée administrative partielle du périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice n°91.

Le rapport de l'étude de For&Tec a été transmis, pour avis, aux services de la DDTM qui ont validé la modification du périmètre du risque concerné.

Monsieur le Maire demande donc, aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer à leur tour sur la modification du périmètre de l'indice n°91.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

-de valider la modification du périmètre de l'indice n°91 comme indiqué dans le rapport remis par For&Tec.

-charge monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et financières liées à ce projet.

7- Remboursement acomptes versés pour la location de la salle polyvalente de Betteville pour annulation suite crise COVID-19

Monsieur Le Maire explique, qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les locations de la salle polyvalente de Betteville ont dues être reportées ou annulées. A ce titre, la commune doit rembourser les acomptes versés et encaissés pour les personnes suivantes :

1. M DELEQUE Bertrand : 80€00
2. Mme AVENEL : 175€00
3. Mme THOREL Roland : 152€00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur le maire procéder au remboursement des acomptes versés et le charge de toutes les démarches administratives liées à ce dossier.

8- Attribution des indemnités de budget au trésorier de Barentin

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à monsieur Dominique VRAND, trésorier de Barentin, une indemnité de confection de budget fixée au montant annuel forfaitaire maximum.

Cette délibération prend effet à compter du 26 mai 2020 et est valable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

9- contrat de location bureau de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que la commune loue un bureau dans les locaux de la mairie de Fréville à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

La délibération et le contrat actant cet échange sont très anciens et doivent être repris au nom de la commune de Saint Martin de l'If.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal :

-valide le principe de location du bureau à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

-autorise monsieur le Maire à rédiger un contrat de location à compter du 1er janvier 2019 qui définira les modalités de location.

-le charge de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

DELIBERATION N°10

Date : 16 octobre 2020

10- location cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la difficulté de recruter un médecin sur la commune de Saint Martin de l'If.

Il explique qu'une possibilité est offerte à la commune d'accueillir, une journée par semaine, un médecin sous certaines conditions, à savoir :

- le prêt d'un local aménagé et équipé au sein du cabinet médical, une journée par semaine, à titre gratuit.

- l'exonération de toutes charges liées à l'usage du local pour l'occupant. Les modalités du prêt devront être défini dans un contrat de location validée par la commune et l'occupant.

A 14 voix pour, et 3 abstentions, les membres du Conseil Municipal :

- valident les propositions énoncées par Monsieur le Maire,

- l'autorisent à procéder à l'aménagement du local et à procéder à l'achat des équipements nécessaires à l'exercice des fonctions d'un médecin.

- le chargent de rédiger un contrat de location qui définira les modalités de mise à disposition des locaux.

- le chargent de toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait un point sur les subventions obtenues pour le projet du l'atelier municipal. Il précise que la commune a obtenu 30 % de subvention DETR soit un montant de 277 298.51€, 30 % de subvention DSIL soit un montant de 277 298.51€ et environ 9%de subvention du département, soit 69% de subvention accordée.

Une réunion de présentation sera organisée pour présenter le projet aux membres du Conseil Municipal.

- Monsieur Doucet fait part aux membres du Conseil Municipal de l'urgence de procéder à la réparation et/ou au remplacement du système électrique de l'église située sur commune de Betteville. Monsieur Jean-Marie Gamard est chargé de faire intervenir des entreprises pour chiffrer le montant des travaux à prévoir.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un habitant de la commune qui fait la demande de la construction d'un skate parc. Il remet le courrier à Monsieur Gamard en charge de la commission travaux pour réflexion.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 23h00